



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉCISION

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le livre I du code rural et de la pêche maritime et notamment son article R. 141-4 ;

Vu le code de commerce et notamment son article L. 225-19 ;

Vu les statuts de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Nouvelle-Aquitaine et notamment leur article 25 ;

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Nouvelle - Aquitaine en date du 22 juin 2023 portant notamment élection du Président Directeur Général de la société ;

Décide :

Article 1er. – Est approuvée la nomination de **Monsieur Philippe TUZELET** en qualité de Directeur Général délégué de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Nouvelle-Aquitaine.

Article 2. – Le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le **29 AOUT 2023**

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté
alimentaire

Pour le ministre et par délégation,

P / Le directeur général de la performance économique
et environnementale des entreprises

L'adjoint au sous-directeur
Performance environnementale
et valorisation des territoires

Sébastien BOUVATIER